

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1152

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une erreur est constatée lors d'un contrôle administratif ou environnemental, et que celle-ci ne présente pas un risque grave pour l'environnement ou la santé, l'autorité compétente privilégie une mise en conformité amiable plutôt qu'une sanction directe, dès lors que l'exploitant peut justifier de sa bonne foi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renforce la logique du droit à l'erreur en matière de contrôle.

Il permet aux exploitants de corriger des irrégularités mineures de manière amiable, à condition qu'elles soient involontaires et non dangereuses.

Une telle mesure encouragera la mise en conformité plutôt que la sanction automatique, en ligne avec une administration plus bienveillante.